



Mandat du groupe de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

a) Composition et organisation

Le groupe de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF) est une structure permanente et interdépartementale instituée par le Conseil fédéral en 2013, dont le mandat est la coordination de la politique en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (BA) et le financement du terrorisme (FT) et de l'évaluation des risques dans ces domaines.

Le GCBF est dirigé par le DFF(SFI) et composé de membres de la direction des offices¹ suivants: DFF (SFI, AFD); DFJP (fedpol, OFJ, CFMJ); DDPS (SRC); DFAE (DDIP, DPD); FINMA et MPC. Dans le but d'assurer une information et consultation plus larges et selon les besoins, il associe périodiquement à ses séances d'autres départements concernés, notamment le DEFR.

Le GCBF se réunit régulièrement. Il exécute ses tâches dans le respect du principe de confidentialité. Il peut déléguer certaines tâches à des sous-groupes de travail techniques.

Le GCBF compte quatre sous-groupes de travail techniques permanents qui siègent à intervalles réguliers et sont investis de tâches spécifiques dans les domaines de l'évaluation des risques, de l'échange d'information et de la coordination des questions opérationnelles, du traitement des listes terroristes et du dialogue entre les autorités et le secteur privé. Les sous-groupes de travail sont en principe composés des offices impliqués dans la lutte contre le BA/FT et leur composition peut varier selon les besoins spécifiques identifiés par le GCBF.

b) Tâches

Le GCBF:

- sert de plateforme d'échange d'information et de coordination de toutes les questions pertinentes relatives à la politique de lutte contre le BA/FT;
- assure l'évaluation permanente des risques de BA/FT et coordonne l'évaluation nationale des risques et les analyses de risque sectorielles;
- assure la cohérence sur le plan international de la politique suisse de lutte contre le BA/FT;
- informe les départements ou offices concernés du résultat de ses travaux;

¹ A des fins de lisibilité, le terme plus précis d'« offices » est en principe employé dans le présent mandat. Il vise également à inclure les « autorités »; le terme "autorité" est toutefois parfois employé dans un sens plus générique.

- assure l'information et la consultation du secteur privé (ce dernier devant respecter la confidentialité de l'information) dans la forme appropriée (par ex. dans le domaine de l'évaluation des risques, il communique les résultats des évaluations);
- informe régulièrement (au minimum une fois par an) le Conseil fédéral de ses travaux et, en cas de nécessité d'agir, lui soumet – par le biais du département concerné – des propositions d'adaptations du dispositif de lutte contre le BA/FT ou d'autres mesures (par ex. dans le domaine de l'évaluation des risques, des propositions de mesures visant à atténuer ou prévenir les risques identifiés).

c) Sous-groupes de travail techniques

1. Sous-groupe « analyse des risques » (dirigé par fedpol)

- Le sous-groupe prépare les mises à jour régulières de l'évaluation nationale des risques en fonction de l'évolution des risques, des besoins des autorités, de leurs constats et en tenant compte des ressources disponibles.
- Le sous-groupe soumet au GCBF des propositions de thèmes d'analyses sectorielles et de répartition des responsabilités (y compris la direction principale ; « Federführung »), de planification et de distribution des mandats y relatifs. Il accompagne les analyses de risque sectorielles et soutient ces dernières sur le plan méthodologique.
- Le sous-groupe peut charger un ou plusieurs offices, qui sont tenus de soutenir le sous-groupe dans son travail d'évaluation, de mener les analyses.
- Lorsque ses tâches le nécessitent, le sous-groupe peut demander des informations consolidées, notamment de nature statistique, aux autorités fédérales et cantonales ainsi qu'aux acteurs privés. Le sous-groupe procède à la revue et à l'interprétation des statistiques disponibles, s'assure de leur cohérence et décide des statistiques les plus pertinentes pour procéder à l'analyse des risques.

2. Sous-groupe « questions opérationnelles » (dirigé par le SFI)

- Le sous-groupe sert de plateforme d'échange d'information et de coordination aux offices responsables de la lutte contre le BA/FT concernant les questions opérationnelles. Ces questions ont principalement trait à la mise en œuvre de la législation anti-blanchiment au plan national, y compris par la jurisprudence, et à la collaboration entre autorités nationales en matière administrative et pénale.
- L'échange d'information entre offices est effectué dans le respect du secret de fonction.

3. Sous-groupe « listes terroristes » (dirigé par le SFI)

- Le sous-groupe examine, dans le cadre de l'article 22a LBA, les données basées sur la RCSNU 1373 transmises à la Suisse par un pays tiers.
- La présidence du sous-groupe, après consultation des autres membres, décide de la transmission éventuelle des données reçues aux autorités de surveillance (FINMA, CFMJ, autorité intercantonale et bureau central), afin qu'elles puissent transmettre les informations aux intermédiaires financiers soumis à leur surveillance, aux organismes de surveillance et aux organismes d'autorégulation.
- Dans le cadre de ses tâches, la présidence du sous-groupe coordonne les contacts avec les autorités du pays tiers.

4. Groupe de contact secteur privé (dirigé par le SFI)

- Le Groupe de contact vise à renforcer le dialogue entre les autorités et le secteur privé en matière de lutte contre le BA/FT. Ce dialogue, d'ordre général et pluridisciplinaire, doit notamment porter sur les résultats et les prochains travaux d'évaluation des risques ainsi que les moyens pour diminuer ces risques.
- Il doit en particulier permettre aux principaux offices de l'administration fédérale concernées par la lutte contre le BA/FT de récolter les réactions du secteur privé sur l'identification et la gestion des risques horizontaux et/ou sectoriels de BA/FT auxquels ce dernier est confronté.
- Les interlocuteurs du secteur privé, au nombre d'environ une douzaine, doivent provenir des principaux secteurs soumis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Les personnes invitées doivent avoir une fonction de cadre, un rôle opérationnel au sein de leur institution (par ex. chief compliance officer) et disposer d'une vision globale des risques. Elles sont choisies de la manière suivante:
 - cinq à six personnes issues du secteur bancaire (grandes banques, banques de taille moyenne, y compris banques cantonales et privées);
 - une à deux personnes issues du secteur des assurances;
 - une à trois personnes du secteur non bancaire.
- Au besoin et selon les thèmes discutés, des représentants d'autres offices que les offices membres du GCBF ou d'autres représentants du secteur privé, en particulier des secteurs non soumis à la LBA ou des milieux académiques, peuvent être invités.

d) Procédure relative aux analyses de risque sectorielles

- Les analyses sectorielles portent sur des thèmes particulièrement importants et urgents du point de vue national dans le domaine du BA/FT ou sur des thèmes qui en raison des recommandations internationales (en particulier du GAFI) doivent faire l'objet d'une analyse.
- Chaque rapport d'analyse sectorielle est élaboré sous la direction d'un office responsable; ce dernier est responsable sur le plan du contenu et de la communication. Le sous-groupe « analyse des risques » peut impliquer d'autres offices dans les travaux que les offices membres du GCBF. Dans des cas particuliers, lorsqu'un thème ne peut pas être clairement attribué ou qu'il concerne dans une même mesure plusieurs offices, la responsabilité peut être assumée par plusieurs offices.
- Sur proposition du sous-groupe « analyse des risques » et après discussion au GCBF, le sous-groupe soumet à l'office ou aux offices compétent(s) le thème accompagné d'une proposition concernant la collaboration, l'organisation et la publication. Si le GCBF n'est pas en mesure de se mettre d'accord sur le sujet ou la responsabilité d'une analyse sectorielle ou si l'un des offices désignés comme responsables par le GCBF n'est pas d'accord avec cette attribution, la décision est soumise par le DFF en tant que présidence du GCBF au Conseil fédéral.
- Le sous-groupe « analyse des risques » accompagne et soutient les analyses de risque sectorielles. Ce travail comprend la discussion des projets de rapports, le

soutien de l'office (respectivement des offices) responsable(s) sur le plan méthodologique et le recours à l'expertise des offices membres du sous-groupe, et en particulier de fedpol en tant qu'office responsable du sous-groupe. Le sous-groupe veille en particulier au respect d'une méthodologie cohérente qui s'aligne sur les standards internationaux. L'office responsable tient, dans la mesure du possible, compte des commentaires après discussion au sein du sous-groupe.

- Le projet de rapport et les éventuels désaccords issus du sous-groupe de travail sont traités par le GCBF dans le but que tous les membres se mettent d'accord sur le contenu. Lorsque le projet de rapport contient des recommandations de nature matérielle ou ayant un caractère politique, il est soumis au Conseil fédéral par le département de l'office responsable (respectivement par les départements des offices responsables). Lorsque les recommandations du rapport sont seulement de nature technique, le projet est soumis au Conseil fédéral si le GCBF n'est pas en mesure de se mettre d'accord sur des éléments importants du contenu. Le Conseil fédéral tranche les divergences.
- L'office ou les offices responsable(s) publie(nt) les rapports présentant une vue unifiée en tant que rapports du GCBF en indiquant la mention « coordonné par [nom de l'office ou des offices compétents] » après l'adoption de ces derniers par le GCBF, respectivement après leur traitement au Conseil fédéral. L'office responsable est chargé de la communication et de répondre aux questions. Lorsqu'il y a plus d'un office responsable, ces derniers se mettent d'accord sur l'office compétent pour la communication. D'autres offices co-intéressés peuvent publier le rapport sur leur site internet en renvoyant directement au site de l'office responsable.